



**SERVICE DÉCISION ET SUIVI DES DROITS PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Estelle LOISEAU
Tél : 02 54 58 44 36
Courriel : estelle.loiseau@departement41.fr

Objet : Arrêté portant sur la détermination des tarifs de référence dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie ou dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap ou au titre de l'aide-ménagère

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 instituant l'Allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 instituant la Prestation de compensation du handicap,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs horaires de référence utilisés pour la valorisation des plans d'aide réalisés dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie ou pour la valorisation des plans de compensations réalisés dans le cadre de la Prestation de compensation du handicap ou au titre de l'aide-ménagère sont fixés ainsi qu'il est dit en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La juridiction administrative peut être saisie par toute personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- Directement dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié),
- Par l'intermédiaire du représentant de l'État dans le département (article 4 de la loi n° 82-216 du 2 mars 1982 modifié) dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à BLOIS, le - 7 AVR. 2025

Philippe GOUET

Président du conseil départemental

ANNEXE de l'arrêté du

Tarifs de référence appliqués par le conseil départemental de Loir-et-Cher À compter du 1^{er} janvier 2025

Tarifs de référence appliqués par le conseil départemental de Loir-et-Cher À compter du 1 ^{er} janvier 2025			Services autonomie à domicile	Particuliers employeurs	
Personnes âgées	APA	Prestataire	24,58 €/H		
		Mandataire	Tarif pondéré individuel		
		Emploi direct		Tarif pondéré individuel	
	Aide sociale – Aide ménagère		24,58 €/H	12,65 €/H	
Personnes handicapées	PCH	Prestataire	24,58 €/H		
		Mandataire	20,86 €/H		
		Mandataire – soins	21,68 €/H		
		Emploi direct		18,96 €/H	
		Emploi direct - soins		19,71 €/H	
		Dédommagement familial		50 %	4,69 €/H
			75 %	7,04 €/H	
	Aide sociale – Aide ménagère		24,58 €/H	12,65 €/H	

Tarif pondéré individuel APA : 13,65 €/H pour l'aide à la personne et 11,50 €/H pour l'aide-ménagère en contrat mandataire
13,00 €/H pour l'aide à la personne et 11,00 €/H pour l'aide-ménagère en emploi direct